

LOI SUR L'UTILISATION DES TERRAINS MARÉCAGEUX DES PROVINCES MARITIMES

Lorsqu'ils sont protégés et convenablement cultivés, les terrains marécageux de l'Île-du-Prince-Édouard, de la Nouvelle-Écosse et du Nouveau-Brunswick comptent parmi les sols les plus productifs au Canada. Ils sont formés de dépôts apportés par les marées et avoisinent, pour la plupart, la baie de Fundy.

Les premiers terrains ont été asséchés dès 1630 et, depuis, 80,000 acres environ ont été protégées au moyen de digues et d'aboteaux. Ces ouvrages ont empêché l'inondation des eaux des marées et permis la culture des terres après leur assèchement. Les premiers ouvrages ont été construits à force de bras et à l'aide de simples outils. L'outillage mécanique n'est intervenu qu'après 1940.

En raison de circonstances diverses, perte du marché du bétail et du marché du foin et hausse du coût de la main-d'œuvre, on n'avait pas suffisamment entretenu les ouvrages de protection et dans plusieurs cas ceux-ci s'étaient détériorés. Comme les terrains marécageux, lorsqu'ils sont protégés, peuvent jouer un rôle important dans l'économie agricole des provinces en cause, le gouvernement du Canada et ceux de la Nouvelle-Écosse et du Nouveau-Brunswick ont adopté une loi qui leur permet de mettre à exécution un programme d'assèchement et de mise en valeur. La loi fédérale,—loi sur l'utilisation des terrains marécageux des provinces Maritimes,—a été adoptée en 1948. Des lois complémentaires provinciales concernant l'assèchement des terrains marécageux ont été adoptées en 1949 par la Nouvelle-Écosse et le Nouveau-Brunswick. Ces lois autorisent la signature d'accords en vertu desquels le gouvernement du Canada construit ou reconstruit les ouvrages de protection, ordinairement appelés digues, aboteaux et brise-lames, et s'engage à les entretenir jusqu'à l'époque où ils pourront être remis aux provinces. Le gouvernement fédéral est chargé également de tous les travaux de génie se rattachant à l'ensemble du programme. Les provinces se chargent de l'aménagement des terrains marécageux, de l'écoulement des eaux douces et de l'acquisition des terrains nécessaires. Elles doivent aussi prendre l'initiative et poursuivre un programme approprié d'utilisation du sol.

En 1949, le ministère de l'Agriculture a établi dans les Maritimes une équipe chargée de l'administration et de l'exécution du programme d'assèchement. On appliquera à l'érection des ouvrages de protection les principes modernes de dessin et de construction, tout en tenant compte des principes fondamentaux des anciennes méthodes. On estime que 70,000 à 80,000 acres, bien asséchées et mises en culture, seront en fin de compte protégées contre la marée.

Au 31 mars 1951, les provinces avaient demandé que les travaux d'égouttement s'étendent à 92 régions comprenant 19,240 acres de terrain marécageux au Nouveau-Brunswick, 22,570 acres en Nouvelle-Écosse et 250 acres dans l'Île-du-Prince-Édouard. On estime que les 42,060 acres de terrain marécageux des trois provinces font partie intégrante des 300,100 acres de terre agricole.

A la fin de la saison des travaux de 1950, des ouvrages de protection importants avaient été effectués à l'égard de 21 entreprises. En outre, des travaux de réparation des ouvrages de protection avaient été faits dans 45 régions, leur permettant de résister à l'assaut des marées, jusqu'à ce que des ouvrages plus importants puissent être construits.

Des études ont porté sur la rivière Annapolis, en Nouvelle-Écosse, et les rivières Tantramar et Shepody, au Nouveau-Brunswick, afin d'établir s'il y a lieu de construire un ouvrage d'envergure pour écarter la nécessité de digues et d'aboteaux sur une distance de plusieurs milles.